



## ARRETE N° 2024 – 568

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### Travaux de déploiement de la Fibre optique Plusieurs rues

**Société CIRCET et ses sous-traitants**

**Le Lundi 07 Octobre 2024**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande de la Société CIRCET FRANCE et ses sous-traitants demeurant Rue Nicephore Niepce – 14120 MONDEVILLE, afin d'effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique pour alimenter la résidence Sémaphore, le Lundi 7 Octobre 2024, de 7 heures 30 à 18 heures 30, dans différents lieux de la Ville de Honfleur.

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : La Société CIRCET FRANCE et ses sous-traitants est autorisée à effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique pour alimenter la résidence Sémaphore, le Lundi 7 Octobre 2024, de 7 heures 30 à 18 heures 30, dans différents lieux de la Ville de Honfleur.

**ARTICLE 2** : Planning et organisation des travaux, circulation et stationnement, dans les lieux d'intervention suivants et à la date citée dans l'article 1 :

- **Rue Villey.**  
Stationnement des véhicules interdit aux différents lieux d'intervention – Circulation des véhicules interdite ponctuellement.
- **Rue Saint Léonard.**  
Stationnement des véhicules interdit aux différents lieux d'intervention – Circulation des véhicules interdite ponctuellement.
- **Rue Cachin.**  
Stationnement des véhicules interdit aux différents lieux d'intervention – Circulation des véhicules interdite ponctuellement.
- **Rue Bourdet.**  
Stationnement des véhicules interdit aux différents lieux d'intervention – Circulation des véhicules interdite ponctuellement.

- **Chemin des Monts.**  
Stationnement des véhicules interdit aux différents lieux d'intervention – Circulation des véhicules interdite ponctuellement.
- **Place Albert Sorel.**  
Stationnement des véhicules interdit aux différents lieux d'intervention – Circulation des véhicules interdite ponctuellement.

Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

Mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires et les déviations avec affichage du présent Arrêté, par la société intervenante.

Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

**ARTICLE 3** : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

**ARTICLE 4** : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

**ARTICLE 5** : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

**ARTICLE 6** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Septembre 2024  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,  
Jérôme HAMEL

